

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**

**Date de Convocation** : 8 octobre 2019

**Présents** : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, **Adjoint**, Mmes Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, MM Hamid AGHAEI, Benoît HUMEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Claudie QUERNIARD, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

**Secrétaire de séance** : Claudie QUERNIARD

**Absents et Excusés** : Henry RENOUL, Véronique BASSAGET, Adeline BELLIER, Martine CHEVRIER, Joël BENETEAU, Franck GODINEAU

**Pouvoirs** : Henry RENOUL donne pouvoirs à Sylvain SENECAILLE, Martine CHEVRIER donne pouvoirs à Françoise VALETTE, Joël BENETEAU donne pouvoirs à Hamid AGHAEI

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Présents** : 13

**Votants** : 16

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2019.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune**

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 octobre 2019 pour la vente d'une maison située 11 rue de la Moine- M. VANG au profit de M. DAUDET et MME MAUDET-Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS ET L'ASSOCIATION ATTIR'LIRE POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conventionnement entre la Commune de Saint Christophe du Bois et l'Agglomération du Choletais en faveur de la lecture publique faisant l'objet de la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2019, nécessite également la mise en place d'une convention entre la Commune et l'association gestionnaire de la Bibliothèque « ATTIR'LIRE ».

Cette convention permet notamment de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacun dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la Commune.

La Commune de Saint Christophe du Bois s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association un local aménagé ainsi que du mobilier spécifique adapté,
- Mettre à disposition de l'association les documents prêtés par le BiblioPôle et l'Agglomération du Choletais,
- Souscrire une assurance afin de couvrir les bénévoles et le public fréquentant la bibliothèque,
- Délivrer une carte unique gratuite pour l'ensemble des habitants,
- Voter chaque année un budget pour l'association
- Participer à l'assemblée générale annuelle de l'association.

L'association s'engage à :

- Assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, son ouverture à des jours et horaires réguliers tout public,
- Constituer une équipe de bénévoles qui assurera les tâches indispensables au bon fonctionnement de la bibliothèque,
- Respecter les engagements issus de l'adhésion au réseau intercommunal,
- Acquérir des documents dans le respect du Manifeste de l'UNESCO,
- Remplacer les documents du BiblioPôle ou de l'Agglomération du Choletais qui seraient perdus ou détériorés,

- Répondre aux demandes de l'Agglomération du Choletais pour l'établissement du rapport statistique annuel,
- Présenter à la Commune un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet,
- Souscrire une assurance Responsabilité civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Saint Christophe du Bois et l'association « ATTIR'LIRE » annexée à la présente délibération, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021, avec reconduction tacite par périodes de 3 ans, dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Saint Christophe du Bois et l'association « ATTIR'LIRE » annexée à la présente délibération, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021, avec reconduction tacite par périodes de 3 ans, dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette convention et tous documents s'y rapportant

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne poste en maison médicale, il est possible de solliciter l'aide de l'État par une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération entre dans le secteur d'intervention B5 – Solidarité, santé, sport et culture.

En outre, Saint Christophe du Bois fait partie des communes éligibles à cette dotation et le taux de subvention que l'Etat peut accorder pour ce projet se situe entre 25% à 35% d'une dépense plafonnée à 525 000 €.

Monsieur le Maire présente le projet et le plan de financement de celui-ci :

DÉPENSES	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Travaux	212 400,00 €	254 880,00€
Honoraires Maîtrise d'œuvre	24 820,61 €	29 784,73 €
Diagnostic Amiante Avant Travaux	1 884,00 €	2 260,80 €
Mission SPS	1 845,00 €	2 214,00 €
Mission Etude Fluide	2 800,00 €	3 360,00 €
Mission CTC	2 570,00 €	3 084,00 €
Inspections réseaux	365,00 €	438,00 €
Extincteurs et plans d'évacuation	750,00 €	900,00 €
Raccordement réseaux	2 500,00 €	3 000,00 €
Aménagement extérieur – parking PMR – accessibilité	12 500,00 €	15 000,00 €
Baux professionnels	5 500,00 €	5 500,00 €
Marge pour imprévus	10 000,00 €	12 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>277 934,61 €</b>	<b>332 421,53 €</b>

RECETTES	MONTANT
DETR = 35 % du montant de l'opération	97 277,11 €
Fonds de concours de l'ADC	15 000,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT H.T.</b>	<b>165 657,50 €</b>

**MONTANT TOTAL DES RECETTES****277 934,61 €**

Le montant global prévisionnel du projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne poste en maison médicale s'élève donc à 277 934,61 € H.T. soit 332 421,53 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**APPROUVE** le projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne poste en maison médicale, comme décrit ci-dessus, pour un montant global prévisionnel de 277 934,61 € H.T. soit 332 421,53 € T.T.C.

**SOLLICITE** de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2020, une subvention d'un montant de 97 277,11 € soit 35% du montant total prévisionnel H.T., pour le projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne poste en maison médicale.

**ARRÊTE** le plan de financement de ce projet comme présenté ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.

**OBJET : SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE REALISEES ENTRE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 AOUT 2019 SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**ARTICLE 1 :**

La Commune de Saint Christophe du Bois, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence	Désignation des dépannages	Montant de la dépense T.T.C	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML T.T.C
EP269-18-118	Maintenance curative Rue des Alouettes	617.80 €	75 %	463.35 €
EP 269-18-119	Maintenance curative éclairage terrain de sports Rue des Alouettes	133.62 €	75 %	100.22 €
	<b>TOTAL</b>	<b>751.42 €</b>	<b>75 %</b>	<b>563.57 €</b>

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019

- Montant de la dépense 751.42 €

- Taux du fonds de concours 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 563.57 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal Municipal.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :**

Le Président du SIEM, Monsieur le Maire et le Comptable de la Collectivité de Saint Christophe du Bois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE- EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le rapport annuel d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet chaque année d'une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité permet de dresser le bilan des projets menés ou lancés au cours de l'année 2018 sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

À noter que ce rapport d'activité 2018 est mis à la disposition du public aux horaires d'ouvertures de la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2018.

**OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

**Compte 2188**

- WESCO - Acquisition de jeux et mobilier pour le périscolaire d'un montant de 226.00 € H.T. soit 271.20 € TTC. (facture n°IX248418 du 16/09/2019)
- SARL PEPS-CHOLET MUSIC – Achat de matériel pour la restauration scolaire d'un montant de 398.95 € H.T. soit 478.74 € TTC. (facture n°FC3557 du 17/09/2019)
- NADIA SIGNALISATION – Achat de panneaux signalétique pour le foyer du foot d'un montant de 1 036.29 € H.T. soit 1 243.55 € TTC. (facture n°147660 du 20/09/2019)
- APS- Achat d'extincteurs pour le foyer du foot d'un montant de 265.40€ H.T. soit 318.48€ TTC (facture n°FA-AP-007201 du 23/09/2019)
- VIST AND COM – Achat d'un téléphone pour le foyer foot d'un montant de 119,50 € H.T. soit 143,40 € TTC (facture n°02019opvist09615 du 01/10/2019)
- MANUTAN COLLECTIVITES – Achat de 3 supports écran pour la mairie pour un montant de 146,88 € H.T. soit 176,25 € TTC (facture n°59298 du 09/10/2019)
- DACTYL BURO – Achat de casiers de rangement pour bureau du service technique pour un montant de 271,68 € H.T. soit 326,02 € TTC (facture n°631262 du 30/09/2019)

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2019.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**DONNE** son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2019.

## **INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS**

### **Joëlle OLIVIER pour la Commission Vie Culturelle**

Les premières représentations de la comédie musicale « Mes dieux mais que fait l'homme » de l'association Cré-Scène-Do ont eu lieu le samedi 12 et dimanche 13 octobre.

Il reste encore 3 représentations : le vendredi 18, samedi 19 octobre à 20h30 et le dimanche 20 octobre à 15h00 à la Salle des Fêtes.

### **Françoise VALETTE BERNIER pour la Commission Affaires sociales et vie scolaire**

Le Conseil Municipal des Enfants sera formé aux gestes des premiers secours le samedi 26 octobre 2019 par Joëlle Olivier et Gaëtan Bouffard.

### **Sylvain SENEAILLE pour la Commission Communication**

La journée de l'environnement a eu lieu le samedi 12 octobre 2019 avec la participation d'une vingtaine de personnes dont la présence de 4 jeunes, 111 kg de déchets ont été ramassés.

Les commémorations du 11 novembre se dérouleront cette année à Saint Léger sous Cholet.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 novembre 2019 à 20h00.**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvain SÉNÉCAILLE